

<p style="text-align: center;"><b>Séance du Conseil de Ville</b> <b>du 26 janvier 2026, à 19 h 00</b> <b>Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 01 / 2026</b></p>
---

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 08 du 24 novembre 2025 et n° 09 du 08 décembre 2025
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Election d'un membre de la Commission spéciale ROCM
7. Demande d'un crédit de Fr. 663'000.- HT auto-financés par le fonds des déchets pour les frais à charge de la Municipalité de Delémont en vue de l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés
8. Demande d'autorisation et d'octroi de la compétence au Conseil communal pour la vente de l'immeuble de la parcelle Gygax no 1862 sis à la rue des Moissons 2 pour un total de Fr. 1'120'000.-
9. Développement de la motion 5.09/25 – « Saturne où es-tu ? », PCSI, M. Alexandre Kaiser (CSE)
10. Développement de la motion 5.10/25 – « Gestion des heures supplémentaires pour les chefs de service », PLR et PVL, M. Christophe Günter (MPE/RH)
11. Développement du postulat 4.04/25 – « Accès à l'Auberge de jeunesse », PLR et PVL, M. Pascal Domont (UETP)
12. Réponse à la question écrite 2.11/25 – « Comment le Conseil communal va-t-il mener à bien l'amélioration du fonctionnement de l'administration ? », PSD-JSJ, M. Marc Ribeaud (MPE/RH)
13. Réponse à la question écrite 2.12/25 – « Indemnités supplémentaires versées par le Conseil communal à ses membres, que nous cache donc le maire de Delémont ? », UDC, M. Dominique Bättig (MPE/CHA)
14. Réponse à la question écrite 2.13/25 – « Réponses ultérieures à l'interpellation 3.02/25 Développement Gare Sud : réouverture de la Croisée des Loisirs et mobilité », CS-POP et Vert-e-s, Mme Mérane Woudman (UETP)
15. Réponse à la question écrite 2.14/25 – « Modification importante de la démographie, quels sont les impacts et risques possibles ? », UDC, M. Dominique Bättig (MPE/CHA/CSJL)
16. Rapport de réalisation de la motion interpartis 5.12/24 – « Système qualité et certification de l'administration communale », PSD-JSJ, M. Maël Bourquard (MPE/CHA)
17. Rapport de réalisation de la motion interpartis 5.14/24 – « Delémont ville solidaire : accueillir des réfugié-es de Palestine », PSD-JSJ, M. Colin Vollmer (MPE/CSJL)
18. Divers

## 1. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE VILLE

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente, ouvre la première séance de l'année 2026. Au nom du bureau, elle adresse ses vœux de santé, de sérénité et d'engagement aux membres du Conseil de Ville, au Conseil communal et aux personnes présentes. Elle évoque également le drame survenu à Crans-Montana au passage à la nouvelle année, qui a profondément marqué la population, et adresse ses pensées aux victimes, à leurs proches ainsi qu'aux services de secours et aux soignantes et soignants intervenus. Elle invite l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence.

[Minute de silence]

Dans ce contexte, elle indique qu'il est important que le Conseil de Ville soit informé des mesures prises par les autorités communales pour garantir la sécurité dans les lieux publics et donne la parole au maire.

**M. Damien Chappuis**, maire, exprime au nom du Conseil communal sa sympathie et sa solidarité envers les proches des victimes du drame de Crans-Montana. Il explique que, dès les premiers jours de janvier, le Conseil communal a mobilisé les services de la Municipalité afin d'évaluer les risques potentiels en matière de sécurité incendie et de prioriser l'identification des situations problématiques, tout en veillant à éviter des réactions précipitées sous le coup de l'émotion. Il rappelle que les bases légales en matière de sécurité incendie sont principalement cantonales et que l'ECA Jura ainsi que le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) ont coordonné leurs actions afin de rappeler les obligations des différents acteurs, notamment les communes. Il distingue deux cadres principaux : les locaux utilisés pour des manifestations, régis par la loi sur les spectacles et divertissements, et les établissements publics, régis par la loi sur les auberges. Il précise que la sécurité incendie lors de manifestations temporaires relève de la compétence des autorités communales, qui doivent veiller au respect des mesures de protection incendie, notamment le dégagement des voies d'évacuation, l'ordre de la protection incendie, les contrôles périodiques et la correction des défauts. Il indique que des contrôles de sécurité sont réalisés depuis plusieurs années par les pompiers lors de manifestations organisées dans des locaux communaux ou par la Municipalité. Depuis le début de l'année, les capacités d'accueil de l'ensemble des salles accueillant des manifestations font l'objet de vérifications et seront, si nécessaire, adaptées puis transmises à l'ECA Jura et au SEE. Ce travail concerne tant les salles communales que les salles privées. L'ECA vérifiera ensuite la concordance entre les capacités fixées en matière de protection incendie et celles définies selon la législation sur les spectacles et divertissements. Les communes doivent en outre autoriser les salles accueillant des spectacles et demander au préalable la fixation d'une capacité maximale. Une fois autorisés, ces locaux doivent être contrôlés annuellement par l'autorité communale. Les services concernés ont également entrepris de vérifier les conditions fixées dans les permis de construire des bâtiments communaux. Pour les bâtiments privés, les dossiers correspondants doivent être conservés et archivés afin de permettre la vérification des conditions applicables. Il précise enfin que la responsabilité de la sécurité incendie incombe aux exploitants et aux propriétaires des bâtiments, et non aux services d'incendie et de secours. Concernant les établissements publics, le respect des normes de sécurité et des capacités d'accueil relève également de la responsabilité des exploitants. Une circulaire commune du SEE et de l'ECA a été adressée aux exploitants pour rappeler le cadre légal. Les communes concernées par le Carnaval se concerteront en outre pour informer les organisateurs.

**Mme Suzanne Maitre-Schindelholz**, présidente, remercie le Conseil communal pour ces informations et précise que la salle du Conseil de Ville a récemment été réaménagée afin de respecter les normes de sécurité, notamment par la création de couloirs d'évacuation d'une largeur de 1,20 mètre et la mise en place d'une ouverture complète de la double porte en cas d'incident afin d'éviter tout goulot d'étranglement. Un contrôle de l'ECA est toutefois encore prévu pour confirmer la conformité de ces aménagements. Elle annonce ensuite l'arrivée de nouvelles et nouveaux membres au Conseil de Ville : pour le groupe PCSI, Mmes Duplain et Chevrey-Schaller deviennent titulaires et M. Jean-Jacques Zuber suppléant ; pour le groupe PLR-PVL, M. Nicolas Kocher devient titulaire et M. Loïc Schindelholz suppléant ; pour le groupe socialiste, Mme Axalia Vollmer devient titulaire et Mme Fanny Wisler suppléante ; pour le groupe Le Centre, M. Olivier Schaller devient titulaire et M. Fabrice Ribeaud suppléant. Elle indique que Mme Poupon-Brêchet, le Centre, n'a pas pu être remerciée lors de la dernière séance de 2025, elle est félicitée pour son engagement ainsi que pour sa nomination comme juge au Tribunal cantonal. Elle précise par ailleurs que, durant son année de présidence, elle ne prendra pas part aux votes, ce qui portera le nombre de votants à 40. Enfin, elle mentionne avoir participé le 6 janvier à la fête des rois, qui marque aussi l'anniversaire de la ville, fondée il y a 737 ans, et remercie les organisateurs ainsi que les boulangers pour la couronne des rois.

## 2. APPEL

### Conseil de Ville

39 membres sont présent-e-s

Mme, M., **Maître-Schindelholz** Suzanne, présidente, **Chiffelle Lachat** Noémie, 1ère vice-présidente, **Frein** Patrick, 2e vice-président, **Domont** Christine, scrutatrice 1, **Weissbrodt** Matthieu, scrutateur 2

Mme, M., **Ali** Jordan, **Bartolomé** Luis, **Bättig** Dominique, **Beuret** Serge, **Blaser** Céline, **Bourquard** Maël, **Brulhart** Pierre, **Bugnon** Dominique, **Claude** Steve, **Comment** Patrick, **Domont** Pascal, **Duplain** Martine, **Frossard** Gaëlle, **Gigandet** Jessy, **Günter** Christophe, **Jardin** Florine, **Kamber** Thierry, **Kocher** Nicolas, **Louis** Jean-François, **Paratte** Julien, **Petermann** Céline, **Riat** Jacques, **Ribeaud** Fabrice, **Ribeaud** Marc, **Robert-Charrue** Linder Céline, **Schaller** Olivier, **Sepulveda-Rebetez** Maria, **Sokpolie** Mansouratou, **Suvat** Mehmet, **Studer** Laurence, **Wade** Aliou, **Wisler** Fanny, **Woudman** Méreane, **Zuber** Jean-Jacques

**Excusé-e-s** : Mme, M., **Ali** Iskander, **Battilotti** Florian, **Chevrey-Schaller** Sophie, **Diallo-Rottet** Baïlo-Hawa, **Kazi** Asad-Uz-Zaman, **Kerkour** Khelaf, **Rohner** Magali, **Vollmer** Axalia, **Vollmer** Colin.

### Conseil communal

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chappuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

### Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

### Huissier

M. Philippe **Hammel**

## 3. PV N° 08 DU 24 NOVEMBRE 2025 ET N° 09 DU 08 DÉCEMBRE 2025

Les procès-verbaux des 24 novembre et 8 décembre 2025 sont acceptés à la majorité évidente.

## 4. QUESTIONS ORALES

**Mme Laurence Studer**, UDC, demande des précisions concernant la situation de la Halle des expositions. Elle indique avoir entendu différents bruits selon lesquels certaines activités ne pourraient plus s'y dérouler. Elle mentionne notamment des informations selon lesquelles la construction des chars de carnaval n'aurait plus lieu dans la Halle et que la tenue de la Foire du Jura cet automne pourrait être compromise. Elle demande au Conseil communal de clarifier la situation et de dire si ces informations sont fondées, ainsi que de préciser si la Foire du Jura pourra bien se tenir cette année et pour quelles raisons la construction des chars de carnaval aurait été déplacée.

**M. Damien Chappuis**, maire, répond que ces questions sont liées aux problématiques de sécurité évoquées précédemment. Il rappelle que le droit de superficie concernant la Halle des expositions est arrivé à échéance le 31 décembre 2025 et que des investigations sont actuellement en cours afin d'évaluer la situation du bâtiment. Les premières analyses laissent apparaître d'éventuels problèmes de sécurité, ce qui impose d'effectuer des vérifications avant de pouvoir confirmer l'utilisation des lieux. Dans ce contexte, il confirme que la construction des chars de carnaval ne se fera pas cette année dans la Halle des expositions et qu'elle a été déplacée sur le site SAFED. S'agissant de la Foire du Jura prévue à l'automne, la situation reste pour l'instant incertaine. La Ville est en discussion avec l'association organisatrice afin d'examiner les différentes possibilités, notamment dans le cas où toutes les garanties de sécurité nécessaires ne pourraient pas être obtenues pour l'utilisation de la halle.

**Mme Laurence Studer**, UDC, est partiellement satisfaite.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, indique avoir appris par la presse la démission en bloc du comité directeur de Delémont BD. Il relève que les motifs évoqués (problèmes relationnels, découragement, arrêt maladie et absence d'avancement dans la préparation de la prochaine édition) suscitent de nombreuses interrogations. Il rappelle que le Conseil de Ville a récemment accepté un budget pour cette manifestation et s'étonne que, plusieurs mois après la dernière édition, la préparation de la suivante semble au point mort. Il dit également ne pas comprendre pourquoi l'ensemble du comité directeur a démissionné et s'interroge sur le rôle joué par le Conseil communal, les ressources humaines de la Ville et le président de la fondation pour tenter de résoudre les difficultés rencontrées. Il regrette qu'aucune information n'ait été communiquée avant les débats

budgétaires, alors même que des fonds publics importants sont engagés pour cette manifestation, qui constitue selon lui une vitrine importante pour la ville. Il note toutefois positivement la mise en place d'un nouveau comité comprenant deux personnes bien connues à Delémont afin de relancer l'organisation du festival. Il mentionne également le retour de l'ancien directeur de Delémont'BD et s'interroge sur sa capacité à remobiliser les équipes, évoquant par ailleurs une certaine démotivation parmi les bénévoles. Il demande enfin quelles sont les implications financières de l'engagement de personnes extérieures pour organiser la prochaine édition et si l'ancien directeur et son comité sont toujours liés par contrat.

**M. Claude Schlüchter** rappelle que, pour la Ville, Delémont'BD constitue avant tout un engagement financier. Le Conseil de Ville a voté une contribution de 160'000 francs pour l'année en cours, montant mis à disposition de la fondation dans le cadre d'un contrat de prestations. Il précise que c'est le Conseil de fondation qui est responsable de l'organisation du festival, y compris de l'engagement des personnes chargées de sa préparation et de la gestion des démissions. Il indique que les difficultés évoquées n'étaient pas connues du Conseil communal au moment du vote du budget. Il souligne par ailleurs que l'organisation d'une manifestation de cette ampleur s'inscrit dans un processus continu : la préparation de l'édition suivante commence bien avant le début de l'année et la clôture de l'édition précédente se poursuit encore plusieurs mois après sa tenue. Il précise également que la gestion de ces questions ne relève pas des ressources humaines de la Ville, mais bien du Conseil de fondation, qui reçoit les démissions et met en place les solutions organisationnelles nécessaires. Il confirme que ce dernier a proposé une nouvelle équipe afin d'assurer la préparation de la prochaine édition. Pour sa part, la Ville a rempli son rôle en mettant à disposition l'enveloppe budgétaire prévue. Sur la base des informations disponibles, M. Schlüchter estime que la situation est en voie de stabilisation et se dit confiant dans la tenue de la prochaine édition du festival.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, n'est pas satisfait.

**M. Dominique Bättig**, UDC, évoque la question récurrente des places de parc à Delémont. Il indique avoir pris connaissance, notamment par la presse, d'une documentation réalisée par la Municipalité présentant l'offre de stationnement en ville et mentionnant environ 3'500 places de parc disponibles, dont environ 600 à 700 payantes pour des durées variables. Selon lui, cette présentation pourrait donner l'impression que la situation est largement suffisante et qu'il n'existe pas de problème particulier, hormis celui des voitures dites « ventouses » qui occupent durablement certaines places et que la Police aurait parfois de la peine à faire déplacer. Il relève toutefois qu'un spécialiste local du management des villes, le professeur Nicolas Babey, développe une analyse différente, évoquant notamment les contraintes liées à la taille de la ville et le conflit d'usage entre les besoins des clients des commerces du centre-ville et ceux des pendulaires, y compris les frontaliers. Estimant que cette réflexion pourrait être utile, M. Bättig demande au Conseil communal s'il ne serait pas opportun de confier à ce spécialiste un mandat ou une étude afin d'identifier des solutions pour améliorer la gestion du stationnement, alors qu'environ 8'000 automobilistes circuleraient quotidiennement à Delémont.

**M. Emmanuel Koller** explique que le Conseil communal a décidé l'an dernier de diffuser un flyer présentant les différentes places de parc disponibles en ville. L'objectif de ce document était avant tout informatif, afin d'indiquer aux usagers, clients et visiteurs l'emplacement des parkings publics ainsi que les zones de stationnement payant. Il précise que ce document comportait certaines lacunes, notamment l'absence de mention des places de parc pour personnes en situation de handicap, information qui sera complétée. Il souligne toutefois que l'intention n'était pas de démontrer que l'offre de stationnement serait abondante, mais simplement de mieux informer les usagers. Concernant la référence au professeur Nicolas Babey, il indique que la Ville est régulièrement en contact avec lui et échange sur ces questions. Il précise néanmoins que le Conseil communal ne considère pas que la problématique du stationnement soit résolue. Des réflexions se poursuivent afin d'améliorer la gestion des places de parc, notamment en ce qui concerne les véhicules occupant durablement certaines places. Des solutions techniques, comme des systèmes informatisés ou automatisés permettant de mieux suivre l'occupation des places et d'alerter en cas de stationnement prolongé, sont notamment envisagées. Il ajoute que ces réflexions s'inscrivent également dans le contexte plus large de l'organisation de la circulation et de la zone piétonne en Vieille Ville.

**M. Dominique Bättig**, UDC, est satisfait.

**M. Patrick Comment**, CS-POP et VERT·E·S, indique que, suite aux dernières chutes de neige, plusieurs témoignages ont fait état de trottoirs restés enneigés ou verglacés, rendant les déplacements dangereux pour les piétons. Selon ces témoignages, certains accidents auraient même entraîné des incapacités de travail. Il demande au Conseil communal de préciser la stratégie actuelle de déneigement et les priorités appliquées, qui semblent selon lui parfois se faire au détriment de la mobilité piétonne. Il s'interroge également sur les mesures envisagées pour améliorer la situation et assurer une meilleure cohérence avec le label « Commune en santé ».

**M. Emmanuel Koller** explique que la voirie était prête à intervenir dès les premières chutes de neige, tant en termes de véhicules que de stocks de sel. Il rappelle toutefois l'ampleur du réseau à entretenir, qui comprend environ 58 kilomètres de routes et 40 kilomètres de trottoirs. La Ville applique donc une planification basée sur des priorités clairement établies. Les interventions débutent par les axes empruntés par les transports publics, les itinéraires des services de secours et les routes en pente. Viennent ensuite les parkings publics et la gare routière, puis les routes collectrices de quartier et enfin les routes de desserte. Les trottoirs sont traités en parallèle selon ces priorités, avec une attention particulière portée aux axes piétonniers très fréquentés, notamment ceux menant à la gare et à la gare routière. Il relève également quelques difficultés liées à la coordination avec le Canton. Dans certains cas, lorsque le Canton dégage les routes cantonales, la neige peut être repoussée sur les trottoirs, ce qui nécessite ensuite une nouvelle intervention des services communaux pour les dégager. Cette problématique doit encore être discutée avec les autorités cantonales. Il précise que la Ville dispose de moyens limités pour ces opérations : cinq véhicules sont affectés au déneigement et au salage des routes, un petit véhicule est dédié aux rues étroites, un trax est utilisé pour les parkings publics et la gare routière, et deux véhicules sont spécifiquement destinés au déneigement des trottoirs. En cas de situation exceptionnelle, les services communaux peuvent également être sollicités pour intervenir sur le réseau cantonal. Les équipes peuvent être mobilisées dès 4 heures du matin. Il rappelle enfin que la Voirie ne peut pas se consacrer exclusivement au déneigement, car elle doit poursuivre d'autres missions essentielles comme la gestion des déchets ou l'entretien courant des infrastructures. Les conditions météorologiques peuvent aussi compliquer les interventions : lorsque les températures descendent en dessous d'environ  $-8\text{ }^{\circ}\text{C}$ , le sel agit plus lentement. Dans ce contexte, il invite également les usagers, en particulier les personnes à mobilité réduite, à faire preuve de prudence lors de leurs déplacements.

**M. Patrick Comment**, CS-POP et VERT-E-S, est satisfait.

#### **5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**DÉCISION :** les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- **Monsieur Pierre-Hugues HERBERT et ses enfants Harper et Léandre**
- **Monsieur Tesfu KIBREAB et ses enfants Ksanet, Delina Abesarit et Essey**
- **Monsieur Shuvegaran SUTHAGAR**

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

#### **6. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SPÉCIALE ROCM**

**DÉCISION :** **M. Patrick Frein, Le Centre, est élu à l'unanimité membre de la Commission spéciale ROCM, en remplacement de la démissionnaire Mme Lisiane Poupon-Brêchet.**

#### **7. DEMANDE D'UN CRÉDIT DE FR. 663'000.- HT AUTO-FINANCÉS PAR LE FONDS DES DÉCHETS POUR LES FRAIS À CHARGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT EN VUE DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS ET SEMI-ENTERRÉS**

**Entrée en matière :**

**M. Emmanuel Koller** présente la demande de crédit dans le cadre du concept global de gestion des déchets de la Ville, en lien avec la participation de Delémont au Syndicat d'élimination des ordures de Delémont et environs (SEOD). Il rappelle que ce syndicat est responsable de la gestion des déchets urbains combustibles (dont les sacs taxés). À Delémont, la collecte de ces sacs est actuellement assurée par la Voirie communale, qui reçoit en contrepartie une part des revenus de la taxe au sac perçue par le SEOD. Dans les autres communes du syndicat, cette collecte est généralement effectuée par des entreprises privées. Le Conseil communal propose d'abandonner le système actuel de ramassage porte-à-porte afin d'harmoniser le fonctionnement avec celui des autres communes, en introduisant un réseau de conteneurs enterrés et semi-enterrés (Molok). Selon lui, ce système permettrait de simplifier la collecte et de réduire les coûts, notamment grâce à des tournées plus efficaces pour les équipes de voirie. La collecte serait plus rapide, les distances parcourues par les camions diminueraient et la consommation de carburant ainsi que les émissions de  $\text{CO}_2$  seraient réduites. Le dispositif vise également un objectif esthétique et sanitaire en évitant la présence de sacs déposés plusieurs jours à l'avance sur les trottoirs. La mise en place du système nécessitera la création de 51 zones de collecte réparties sur l'ensemble de la ville, afin que chaque habitant se trouve à moins de 300 mètres d'un point de dépôt. Parmi ces emplacements, 22 se situent sur des parcelles communales, 5 sur des terrains cantonaux et 24 sur des parcelles privées, ce qui nécessitera des discussions avec les propriétaires concernés. Au total, 129 conteneurs seront installés, dont 108 destinés à couvrir les besoins actuels avec un taux de remplissage estimé à 75 %. Des installations entièrement enterrées sont prévues dans certains secteurs spécifiques, notamment la Vieille Ville et le quartier de la gare, en raison de contraintes d'intégration urbaine. La principale difficulté du projet réside dans la phase de réalisation, car chaque installation nécessite une demande de permis de construire, ce qui peut entraîner des oppositions et allonger

le calendrier. Sur le plan financier, l'assemblée générale du SEOD a accepté un crédit global de 1,4 million de francs pour l'ensemble des communes. Pour Delémont, le coût total du projet est estimé à 1,9 million de francs. Le SEOD participera à hauteur de 1,250 million francs, principalement pour l'achat des conteneurs. Le solde, soit 663'000 francs, sera financé par le fonds communal des déchets, autofinancé. Cette charge correspondra à environ 36'000 francs par an pour les intérêts et amortissements. Selon les projections financières, ce financement reste compatible avec l'équilibre du fonds des déchets sans nécessiter d'augmentation de la taxe. Les commissions UETP et des finances ont préavisé favorablement la demande de crédit et le Conseil communal recommande son acceptation.

**M. Nicolas Kocher**, PLR et PVL, indique que son groupe ne s'oppose pas à l'entrée en matière sur la demande de crédit, mais souhaite obtenir des clarifications sur plusieurs points. Il souligne que l'introduction de conteneurs enterrés ou semi-enterrés entraînera la suppression du ramassage des déchets à domicile, ce qui constitue selon lui un changement important du service actuellement offert à la population et pourrait être perçu comme une dégradation de celui-ci. Les habitants devront désormais transporter eux-mêmes leurs déchets jusqu'aux points de collecte, ce qui pourrait impliquer des déplacements supplémentaires, parfois en voiture. Il relève que toutes les personnes ne disposent pas d'un véhicule ou d'un permis de conduire et que cette évolution pourrait entrer en contradiction avec la politique de piétonnisation de certains secteurs de la ville. Il s'interroge également sur la cohérence de maintenir le niveau actuel des taxes d'enlèvement des déchets et de la taxe au sac si le nouveau système permet réellement de réaliser des économies. Selon lui, si tel est le cas, une réduction de ces taxes pourrait être envisagée afin de compenser pour les citoyens la modification du service.

**M. Emmanuel Koller** répond que la Ville prévoit d'introduire, parallèlement à la mise en place des conteneurs et à la révision du règlement de gestion des déchets, un service de collecte à domicile destiné aux personnes à mobilité réduite. Il précise qu'un dispositif similaire existe déjà dans la commune de Haute-Sorne et qu'il fonctionne bien, avec un nombre limité de demandes. Les modalités précises de ce service devront toutefois encore être définies. Pour le reste de la population, il rappelle que les habitants doivent déjà aujourd'hui déposer leurs sacs dans des conteneurs roulants, ce qui implique déjà un déplacement. Le nouveau système garantira par ailleurs que chaque point de collecte se situe à moins de 300 mètres des habitations. Concernant les économies attendues, il confirme que le passage du système porte-à-porte aux conteneurs permettra effectivement de réduire les temps de collecte. Toutefois, ces économies ne seront pas répercutées sous forme de baisse de taxes. Elles serviront plutôt à renforcer la collaboration avec le SEOD et à financer certaines prestations liées à la gestion des déchets. Les projections financières réalisées sur 5 à 10 ans montrent que le fonds des déchets restera équilibré, ce qui permettra de maintenir le niveau actuel de la taxe au sac sans devoir l'augmenter.

[L'entrée en matière n'est pas combattue.]

#### **Discussion de détail:**

**Mme Laurence Studer**, UDC, indique que son groupe n'est pas opposé au projet, mais estime que les informations fournies manquent de précision pour permettre de se prononcer en connaissance de cause. Elle relève notamment que le projet prévoit un service de collecte à domicile pour certaines personnes, notamment celles à mobilité réduite, mais qu'aucune estimation chiffrée n'est présentée concernant les coûts ou l'organisation de ce service. Elle souligne également que les économies annoncées ne sont pas clairement détaillées, notamment en ce qui concerne la réaffectation éventuelle du personnel communal vers d'autres tâches, comme la future déchèterie. Elle s'interroge également sur la mise en œuvre concrète du projet, en particulier sur la question des emplacements situés sur des terrains privés. Selon les informations reçues, près de la moitié des conteneurs seraient installés sur des parcelles privées et aucun contact préalable n'aurait encore été établi avec les propriétaires concernés. Elle estime que cela pourrait poser d'importantes difficultés si une partie d'entre eux refusait l'installation sur leur terrain. Elle se demande comment la Ville entendrait procéder dans un tel cas et s'interroge sur la possibilité de devoir modifier le projet si plusieurs propriétaires s'y opposent. Elle estime dès lors que le dossier présenté reste trop vague pour permettre une décision pleinement éclairée.

**Mme Céline Blaser**, CS-POP et VERT-E-S, indique que son groupe salue globalement l'initiative du Conseil communal visant à introduire des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Elle considère que toute mesure susceptible de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et de limiter le littering en ville mérite d'être soutenue. Le groupe se réjouit également de la mise en place prévue d'un service de ramassage à domicile pour les personnes à mobilité réduite. Elle souligne toutefois que le projet suscite certaines interrogations au sein de son groupe ainsi que parmi la population. Elle évoque notamment les préoccupations liées à l'impact de ces installations sur les terrains concernés, certaines personnes craignant une dévalorisation des parcelles ou des nuisances liées à la proximité des conteneurs, notamment en matière d'odeurs pendant les périodes plus chaudes. Des questions sont également soulevées quant à l'impact visuel des installations, les trappes des conteneurs restant visibles malgré leur intégration partielle dans le sol. Elle mentionne encore plusieurs points qui mériteraient des clarifications supplémentaires, notamment l'impact du nouveau système sur le personnel communal, l'implantation prévue dans certaines zones vertes (non mentionnée dans l'annexe plan climat)

ainsi que les éventuelles fouilles nécessaires en Vieille Ville, secteur situé dans un périmètre archéologique. Malgré ces interrogations, elle indique que son groupe devrait majoritairement soutenir le projet, tout en souhaitant que le Conseil communal apporte des réponses aux préoccupations exprimées par une partie de la population.

**M. Dominique Bättig**, UDC, indique avoir participé aux discussions en commission et dit avoir eu l'impression que le projet était déjà largement arrêté et que les critiques ou alternatives n'avaient pas véritablement été prises en considération. Selon lui, il manque une réflexion plus globale sur l'intérêt réel d'un système centralisé de conteneurs enterrés. Il relève également certaines réserves concernant l'aspect esthétique des installations ainsi que les possibles nuisances liées aux odeurs, estimant que la taille des conteneurs pourrait favoriser leur accumulation. Il exprime par ailleurs des doutes quant à l'efficacité du système pour modifier les comportements de certaines personnes qui ne respectent déjà pas toujours les règles de dépôt des déchets. Il considère que la distance maximale de 300 mètres pourrait représenter une contrainte pour certains habitants, ce qui pourrait nécessiter le maintien de systèmes alternatifs potentiellement coûteux. Il regrette également que le projet ne laisse pas davantage de place à des solutions privées ou à des initiatives individuelles en matière de gestion des déchets. Il estime enfin qu'un débat plus large aurait été souhaitable afin de pouvoir comparer ce modèle avec d'autres alternatives possibles.

**M. Emmanuel Koller** répond que le projet n'est pas arrêté de manière définitive et qu'il devra encore passer par plusieurs étapes administratives, notamment les demandes de permis de construire, qui pourront donner lieu à des oppositions de la part des riverains. Il reconnaît que des discussions auront lieu avec les personnes concernées par les emplacements des 51 zones prévues pour les conteneurs. Il souligne que le système de conteneurs enterrés ou semi-enterrés est déjà largement utilisé dans de nombreuses communes et qu'il donne généralement de bons résultats, même s'il ne constitue pas une solution parfaite. Selon lui, ce système présente néanmoins des avantages en termes d'esthétique, d'organisation et de gestion par rapport au dispositif actuel. Il rappelle également que le service de collecte à domicile pour les personnes à mobilité réduite sera formalisé dans le cadre de la révision du règlement sur la gestion des déchets. Concernant le choix des emplacements, il précise que la Ville a fait appel à un bureau d'ingénieurs afin d'identifier les sites les plus appropriés, dans le but de limiter autant que possible les impacts pour les riverains. Il admet toutefois que des oppositions restent possibles. En ce qui concerne les économies attendues, celles-ci sont estimées à environ un demi-jour de travail par semaine pour les équipes de voirie. Le Conseil communal envisage de proposer au SEOD que ce temps soit utilisé pour effectuer certaines prestations au bénéfice de la Ville ou d'autres communes, sous réserve de validation par le syndicat. Enfin, pour les installations prévues dans certaines zones sensibles, notamment naturelles, il assure que les conditions spécifiques applicables seront strictement respectées.

**DÉCISION :** le crédit de Fr. 663'000.- HT auto-financés par le fonds des déchets pour les frais à charge de la Municipalité de Delémont en vue de l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés est accepté par 36 voix contre 2.

## **8. DEMANDE D'AUTORISATION ET D'OCTROI DE LA COMPÉTENCE AU CONSEIL COMMUNAL POUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE DE LA PARCELLE GYGAX NO 1862 SIS À LA RUE DES MOISSONS 2 POUR UN TOTAL DE FR. 1'120'000.-**

### **Entrée en matière :**

**M. Emmanuel Koller** rappelle que le projet s'inscrit dans la gestion du legs de la famille Gygax à la Ville de Delémont. Il précise que la parcelle concernée comprend à la fois un terrain libre de construction, qui sera traité ultérieurement, et un immeuble situé à la rue des Moissons 2, comprenant deux appartements (de 4,5 pièces et un studio) ainsi que trois garages, objet de la vente proposée. Le terrain situé au sud fera l'objet d'un projet distinct, qui devra respecter les conditions du legs, notamment le développement d'un projet innovant, durable et responsable. Concernant la vente, il indique que les locataires actuels, présents depuis 18 ans et 4 ans, ont manifesté leur intérêt à acquérir les biens. Une expertise indépendante a estimé la valeur des appartements dans une fourchette comprise entre 1'100'000 et 1'350'000 francs, et une offre de 1'120'000 francs a été déposée, soit dans la fourchette basse. Le Conseil communal considère cette opération comme économiquement pertinente, notamment en évitant des frais de courtage et le risque de vacance locative. Il précise que le produit de la vente devra être affecté à des prestations publiques conformément aux conditions du legs. Les commissions compétentes ont préavisé favorablement et le Conseil communal propose d'accepter la vente.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, indique que son groupe soutient l'entrée en matière et considère la vente comme une décision positive. Il insiste toutefois pour que le produit de la vente soit affecté à la réduction de la dette communale, rappelant qu'une diminution d'un million de francs permettrait d'alléger les charges annuelles d'environ 30'000 francs. Il précise que, sans une telle affectation, son groupe pourrait reconsidérer son soutien au projet.

**Mme Céline Blaser**, CS-POP et VERT·E·S, indique que son groupe est favorable à la vente, notamment en raison de l'intérêt manifesté par les locataires actuels. Elle souhaite toutefois garantir le respect des volontés

du donateur concernant l'utilisation du terrain restant. À cet effet, elle propose l'ajout d'un alinéa dans l'arrêté stipulant que « l'utilisation de la parcelle restante par la Municipalité située au sud devra respecter les dernières volontés de son donateur Frédéric Gyga ».

**M. Dominique Bättig**, UDC, soutient également la vente, qu'il juge positive pour les finances communales. Il s'interroge toutefois sur la procédure retenue, estimant qu'une mise en vente publique, par exemple sous forme d'enchères, pourrait potentiellement permettre d'obtenir un prix plus élevé et ainsi mieux servir les intérêts financiers de la commune. Il questionne donc l'opportunité de privilégier une telle approche, plus transparente selon lui.

**M. Emmanuel Koller** répond que, conformément aux normes comptables MCH2, le produit de la vente doit en priorité être inscrit au compte de résultats afin de réduire le déficit budgétaire, sauf création d'un fonds spécifique par voie réglementaire. Concernant la proposition d'ajout d'un alinéa, il estime que les garanties sont déjà suffisantes, les conditions du legs étant clairement définies dans l'acte notarié et juridiquement contraignantes. Il rappelle également que le Conseil de Ville sera à nouveau saisi lors de la présentation du projet relatif au terrain restant. Il précise que le choix de ne pas recourir à une vente aux enchères relève d'une volonté éthique du Conseil communal, visant à privilégier les locataires actuels. Il souligne qu'une vente aux enchères aurait pu entraîner leur départ si une offre supérieure avait été faite.

**Mme Céline Blaser**, CS-POP et VERT·E·S, maintient sa proposition d'ajout d'un alinéa à l'arrêté, estimant que le message n'a pas de portée juridique et que seule une inscription dans l'arrêté permettrait de garantir formellement le respect des volontés du donateur.

**M. Emmanuel Koller** conclut en réaffirmant que l'acte de legs possède une valeur juridique contraignante supérieure et que les conditions qu'il contient devront obligatoirement être respectées, indépendamment de l'ajout ou non d'un alinéa dans l'arrêté.

**DÉCISION :** la proposition CS-POP et Vert-e-s d'amendement de l'arrêté est refusée par 20 voix contre 18.

**DÉCISION :** la demande d'autorisation et d'octroi de la compétence au Conseil communal pour la vente de l'immeuble de la parcelle Gyga no 1862 sis à la rue des Moissons 2 pour un total de Fr. 1'120'000.-, est acceptée à l'unanimité, il y a 2 abstentions.

**9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.09/25 – « SATURNE OÙ ES-TU ? », PCSI, M. ALEXANDRE KAISER, REPRISE PAR MME JESSY GIGANDET (CSE)**

[Préavis positif du Conseil communal]

**Mme Jessy Gigandet**, PCSI, indique que la motion part d'un constat simple : une œuvre connue de nombreux·ses citoyen·ne·s n'est aujourd'hui plus visible dans l'espace public. Elle rappelle que l'emplacement actuel de la sculpture avait été considéré comme provisoire dans le cadre de travaux d'aménagement, ce qui justifie selon elle la démarche visant à réfléchir à son retour durable dans la ville. Elle précise que la motion ne cherche ni à remettre en cause les décisions passées ni à imposer un emplacement précis, mais à relancer une réflexion constructive afin de redonner une visibilité cohérente à cette œuvre. Elle souligne que la Vieille Ville constitue un lieu de vie et de rencontres propice à l'intégration d'une telle sculpture et évoque notamment le Pré-carré du ruisseau de la Doux comme une possibilité permettant de créer un dialogue entre patrimoine, nature et création artistique. Elle se réjouit également que le Conseil communal mentionne dans sa réponse une réflexion plus large autour d'une balade ou d'un parcours d'œuvres artistiques en ville, estimant que la sculpture Saturne pourrait constituer une première étape concrète dans cette démarche. Elle invite dès lors le Conseil de Ville à soutenir la motion.

**M. Claude Schlüchter** confirme que l'emplacement actuel de la sculpture, situé au dépôt des travaux publics, n'est pas idéal. Il rappelle que cette situation résulte d'un déplacement provisoire lié aux travaux réalisés sur la place de la Francophonie, à proximité du musée. Il indique que le Conseil communal partage l'idée qu'un nouvel emplacement devrait être trouvé afin de redonner une visibilité à l'œuvre. Il précise toutefois que l'emplacement suggéré dans la motion n'est pas privilégié à ce stade. Selon lui, la fréquentation importante de ce secteur, notamment durant les week-ends et les animations de la Vieille Ville, pourrait exposer la sculpture à des dégradations ou à des bousculades, situation déjà observée pour une autre statue située à proximité. Il indique en revanche que le Conseil communal étudie la possibilité d'intégrer cette œuvre dans un projet plus large de parcours artistique en ville. Dans cette perspective, un emplacement situé au nord de la Vieille Ville, le long du chemin de la Promenade, est actuellement envisagé. Ce projet pourrait constituer la première étape d'un parcours artistique plus large. Il précise enfin que les démarches sont en cours et qu'une décision concernant l'emplacement définitif devrait intervenir dans les prochains mois, possiblement d'ici six mois.

**DÉCISION :** la motion 5.09/25 – « Saturne où es-tu ? », est acceptée à l'unanimité.

## 10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.10/25 – « GESTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES CHEFS DE SERVICE », PLR ET PVL, M. CHRISTOPHE GÜNTER (MPE/RH)

[Préavis négatif du Conseil communal]

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, explique que les chefs de service de l'Administration communale assument des responsabilités importantes et disposent d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, ce qui implique une certaine flexibilité, notamment lors de séances en soirée ou d'engagements en dehors des horaires usuels. Selon lui, la comptabilisation précise de ces heures est difficile et peut susciter des discussions. Sa motion propose donc une comptabilisation forfaitaire du temps de travail afin de simplifier la gestion et le contrôle du temps. Il précise que cette proposition ne vise pas à exiger du travail gratuit des chefs de service, mais à simplifier les procédures tout en maintenant une charge de travail équilibrée et le respect des temps de repos. Il estime par ailleurs que l'argument du Conseil communal selon lequel une telle modification impliquerait des compensations confirme la pertinence de sa motion. Il considère que la confiance et la responsabilité individuelle doivent rester au centre du système et regrette que le Conseil communal estime que ce n'est pas le bon moment pour modifier le règlement du personnel. Il invite dès lors le Conseil de Ville à soutenir sa motion.

**M. Jacques Riat**, PSD-JSJ, estime que la motion propose une solution trop simple à une problématique plus complexe. Il considère que la suppression des heures supplémentaires serait une erreur, car l'activité de l'Administration communale connaît des fluctuations importantes selon l'actualité et les projets en cours. Les heures supplémentaires constituent selon lui une soupape permettant de faire face à des charges de travail temporaires accrues. Il souligne que celles-ci doivent rester encadrées et être en priorité compensées en congé, conformément au règlement du personnel. Le groupe socialiste soutiendra donc la position du Conseil communal et refusera la motion.

**Mme Laurence Studer**, UDC, relève que les employés de l'Administration doivent limiter leurs heures supplémentaires et les compenser, ce qui, selon elle, devrait également s'appliquer aux chefs de service. Elle estime qu'il ne devrait pas exister de différences de traitement et considère que les chefs de service devraient également gérer ces situations notamment par la délégation ou par la compensation en congé. Elle souligne qu'il est important que les responsables montrent l'exemple.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, précise que les motionnaires échangent également avec des collaborateurs de la Commune et qu'ils entendent certaines préoccupations exprimées par le personnel. Selon lui, plusieurs employés indiquent faire face à des charges de travail élevées qui les conduisent à effectuer des heures supplémentaires, lesquelles doivent ensuite être compensées en congé à des moments qui ne leur conviennent pas toujours. Il estime qu'il devrait être possible de faire preuve de davantage de souplesse dans ces situations. Il relève par ailleurs que l'argument selon lequel les heures supplémentaires permettent de lisser les fluctuations de la charge de travail figure déjà dans les documents de la Commune, notamment à travers l'existence d'un taux horaire annuel. Selon lui, ce mécanisme devrait justement permettre de compenser ces variations au cours de l'année. Si la charge de travail est telle qu'elle ne peut pas être compensée sur une année entière, cela signifie à ses yeux que certaines activités sont trop importantes et qu'il faudrait envisager d'autres mesures organisationnelles plutôt que d'accumuler des heures ou de les rémunérer. Il indique également avoir entendu, dans les échanges avec certains collaborateurs, des critiques selon lesquelles certains chefs de service pourraient être tentés d'accumuler des heures supplémentaires afin d'obtenir une rémunération équivalente à un « treizième salaire ». Pour ces différentes raisons, il estime qu'il serait plus cohérent de prévoir pour les chefs de service un système forfaitaire lié à leur fonction. Il ajoute que ce type de pratique existe déjà dans le secteur privé et dans de nombreuses organisations pour les postes à responsabilité. Selon lui, une telle solution permettrait de simplifier la gestion du temps de travail et d'éviter les discussions récurrentes sur les heures supplémentaires et les différences de traitement entre collaborateurs et chefs de service.

**M. Damien Chappuis**, maire, rappelle que le Conseil communal propose de refuser la motion. Il revient sur certaines affirmations formulées durant le débat, en particulier l'idée d'une disparité de traitement entre collaborateurs. Selon lui, cette affirmation n'est pas fondée, car l'ensemble du personnel de la Municipalité, qu'il s'agisse des chefs de service ou des autres employés, est soumis au même règlement du personnel et aux mêmes dispositions relatives au temps de travail. Il rappelle notamment que ce règlement fixe des limites concernant le solde d'heures de travail, qui doit rester compris entre moins 20 heures et plus 50 heures. Des écarts peuvent exceptionnellement se produire, mais le système est conçu pour permettre une annualisation du temps de travail afin d'absorber les fluctuations d'activité, par exemple lors de périodes de travail particulièrement intenses comme celles liées au déneigement ou à d'autres activités saisonnières. Dans ces situations, les heures supplémentaires doivent en principe être compensées par des congés ou des vacances. Concernant le travail effectué durant le week-ends, il précise qu'il doit également être timbré mais qu'il ne donne lieu à aucune majoration pour les chefs de service. Il conteste également l'idée selon laquelle ceux-ci pourraient accumuler des heures supplémentaires afin d'augmenter leur revenu, rappelant que toute rémunération d'heures supplémentaires reste exceptionnelle et doit être justifiée par un travail dépassant le cahier des charges habituel. Une telle décision doit remonter la hiérarchie et être validée par le Conseil

communal. Il reconnaît que le processus diffère légèrement selon qu'il s'agit d'un collaborateur ou d'un chef de service, ces derniers s'adressant directement à leur chef de département, mais la décision finale appartient dans tous les cas à l'Exécutif. Le maire rappelle également que le règlement du personnel a fait l'objet d'un large processus de consultation lors de son adoption. Selon lui, il ne revient pas au Conseil de Ville d'intervenir directement auprès de la Commission du personnel, mais au Conseil communal d'engager les discussions nécessaires si une modification devait être envisagée. Il souligne enfin que le système actuel fonctionne : pour l'année 2025, aucune heure supplémentaire n'a été rémunérée au sein de la Municipalité, que ce soit pour les chefs de service ou pour les autres collaborateurs. Pour ces raisons, le Conseil communal estime que le dispositif actuel doit être maintenu et recommande de refuser la motion.

**M. Christophe Günter**, PLR et PVL, précise son propos à la suite de l'intervention du maire. Il indique qu'il ne souhaitait pas affirmer qu'il existait une différence de traitement réglementaire entre les collaborateurs et les chefs de service, puisque tous sont soumis au même règlement du personnel. Selon lui, la différence réside plutôt dans la manière dont les heures sont contrôlées. Les collaborateurs disposent d'une hiérarchie directe qui veille au respect des limites d'heures en fin d'année et peut intervenir si nécessaire. Les chefs de service, en revanche, ne disposent pas d'un contrôle comparable au quotidien, ce qui, à son avis, constitue la principale différence de situation. Il indique avoir souhaité apporter cette précision pour clarifier son intervention.

**DÉCISION :** la motion 5.10/25 – « Gestion des heures supplémentaires pour les chefs de service », est refusée par 31 voix contre 6, il y a 1 abstention.

11. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.04/25 – « ACCÈS À L'AUBERGE DE JEUNESSE », PLR ET PVL, M. PASCAL DOMONT (UETP)**

[Préavis positif du Conseil communal]

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, remercie le Conseil communal pour son préavis, qu'il estime orienté dans le sens de la sécurité, même s'il ne va pas entièrement dans le sens du postulat. Il souligne que la situation aux abords de l'Auberge de jeunesse est particulièrement délicate pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Il évoque notamment la présence d'un virage très serré sur la route nationale 18, la bifurcation très fréquentée pour les cyclistes et les piétons en direction du Colliard et de Delémont, ainsi que l'insertion difficile des cyclistes venant du Colliard. Il mentionne également la proximité du passage CFF et le tronçon rectiligne depuis le pont ferroviaire où les automobilistes ont tendance à accélérer. Il relève enfin que la signalisation et l'accès à l'Auberge de jeunesse pourraient être améliorés. Pour ces raisons, il invite à accepter le postulat.

**M. Matthieu Weissbrodt**, CS-POP et VERT-E-S, indique que son groupe a pris acte du préavis du Conseil communal et du postulat de M. Domont, qu'il soutiendra. Il relève que le Conseil communal partage le constat selon lequel ce secteur présente des risques réels pour les piétons et les cyclistes et que l'aménagement actuel n'est pas satisfaisant. S'il comprend les démarches institutionnelles évoquées dans le préavis, études en cours, projet d'assainissement et analyses complémentaires, il rappelle que la situation est connue depuis longtemps et a déjà été signalée par son groupe lors d'interventions en 2024 et 2025. Il insiste sur le fait que l'acceptation du postulat ne doit pas simplement conduire à de nouvelles études ou à un renvoi à des procédures sur lesquelles la Commune a peu de prise. Selon lui, la Ville doit jouer un rôle actif en insistant auprès des autorités compétentes afin que des mesures rapides, même transitoires, soient mises en œuvre avant un projet d'assainissement plus global.

**M. Emmanuel Koller** rappelle que la Commune dispose de compétences limitées sur ce tronçon, qui relève de l'Office fédéral des routes (OFROU), dont les procédures sont souvent longues et complexes. Il indique toutefois que la Ville, par l'intermédiaire du département UETP, suit ce dossier de près et intervient régulièrement auprès de l'OFROU afin de faire avancer les mesures visant à réduire les risques de sécurité à cet endroit. Il précise qu'une rencontre avec le responsable du projet pour ce tronçon est prévue au mois de mars et que les préoccupations exprimées lors de la séance y seront relayées. Il souligne néanmoins que les décisions finales concernant le financement, le calendrier et la réalisation des travaux relèvent de l'OFROU.

**DÉCISION :** le postulat 4.04/25 – « Accès à l'Auberge de jeunesse », est accepté à l'unanimité des voix, il y a 1 abstention.

12. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/25 – « COMMENT LE CONSEIL COMMUNAL VA-T-IL MENER À BIEN L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION ? », PSD-JSJ, M. MARC RIBEAUD (MPE/RH)**

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**DÉCISION :** l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, remercie le Conseil communal pour sa réponse, qu'il juge globalement complète. Il souhaite toutefois attirer son attention sur deux points. Il rappelle qu'en 2018 le Conseil de Ville a augmenté

les effectifs de l'Administration afin notamment de professionnaliser la fonction des ressources humaines et de décharger la Chancellerie. L'un des objectifs était aussi de réduire le recours à des mandats externes pour résoudre des problèmes courants. Or, selon lui, les discussions récentes, notamment concernant la bibliothèque, montrent que ce recours reste important. Il estime que l'objectif de rendre l'Administration plus autonome en matière de ressources n'a pas été pleinement atteint et considère que des efforts devraient être faits pour limiter ces mandats externes. Dans des situations comme celle évoquée pour la bibliothèque, il s'attendrait par exemple à ce qu'un responsable RH puisse trouver une solution sans devoir recourir à une expertise externe coûteuse. Il relève par ailleurs que, selon la réponse du Conseil communal, celui-ci prévoit de créer des comités de coordination pour le suivi des projets et des activités, afin de combler une lacune identifiée dans le rapport Compass. Il craint toutefois que cette approche n'entraîne une complexification des processus. À son avis, la coordination devrait plutôt être centralisée à la Chancellerie, qui veillerait à réunir les personnes concernées autour des responsables de projets afin de résoudre les problèmes et faire avancer les dossiers. Il plaide ainsi pour des structures plus simples et une responsabilité clairement identifiée. Selon lui, chaque projet devrait disposer d'un responsable clairement désigné, qu'il compare au « capitaine » d'un bateau, tandis que le chancelier veillerait à la cohérence et à l'avancement de l'ensemble des projets. Il estime que cette nécessité de simplification et de structuration des processus ne ressort pas suffisamment de la réponse du Conseil communal.

**13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.12/25 – « INDEMNITÉS SUPPLÉMENTAIRES VERSÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAL À SES MEMBRES, QUE NOUS CACHE DONC LE MAIRE DE DELÉMONT ? », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG (MPE/CHA)**

**M. Dominique Bättig**, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**DÉCISION :** l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

**M. Dominique Bättig**, UDC, indique qu'il n'attendait pas grand-chose d'une énième réponse à une énième question sur ce sujet, qu'il considère comme un « serpent de mer ». Selon lui, il n'y a plus grand-chose à ajouter concernant ces indemnités, qu'il estime que l'Exécutif s'est auto-attribuées selon un principe de « self-service », avec une justification apportée a posteriori. Il relève que le Conseil communal bénéficie toujours de sa propre présentation de la situation et suppose que ses membres n'ont peut-être pas réalisé qu'ils évoluaient en terrain non balisé, prenant ainsi certains risques. Il dit toutefois avoir davantage de difficultés à comprendre la manière dont il a fallu revenir à plusieurs reprises sur ce dossier et estime qu'il y a eu un manque de transparence. Selon lui, il aurait été préférable d'adopter une attitude proactive en expliquant clairement la situation, en reconnaissant d'éventuelles erreurs et en indiquant les mesures prises pour éviter qu'elles ne se reproduisent. Il relève que le Conseil communal est resté sur une position de défense rigide et systématique, ce qu'il dit pouvoir comprendre, mais qu'il juge regrettable. Il estime que davantage de clarté et de transparence seraient nécessaires et critique l'argument selon lequel le vote du budget vaudrait acceptation de l'ensemble des dépenses, relevant qu'il est difficile pour le Conseil de Ville de tout voir et tout comprendre. Il conclut en indiquant que, si cette position est juridiquement défendable, elle manque selon lui d'élégance et exprime l'espoir que le Législatif ne sera plus confronté à une situation similaire.

**14. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/25 – « RÉPONSES ULTÉRIEURES À L'INTERPELLATION 3.02/25 DÉVELOPPEMENT GARE SUD : RÉOUVERTURE DE LA CROISÉE DES LOISIRS ET MOBILITÉ », CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE WOULDMAN (UETP)**

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et Vert-e-s, est partiellement satisfaite.

**15. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.14/25 – « MODIFICATION IMPORTANTE DE LA DÉMOGRAPHIE, QUELS SONT LES IMPACTS ET RISQUES POSSIBLES ? », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG (MPE/CHA/CSJL)**

**M. Dominique Bättig**, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**DÉCISION :** l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

**M. Dominique Bättig**, UDC, estime que la réponse apportée ne tient pas suffisamment compte des effets démographiques liés à la migration. Il considère que la croissance migratoire soulève des questions croissantes au sein de la population, notamment en matière d'emplois et de qualité de vie. Selon lui, la réponse du Conseil communal s'inscrit dans une logique qu'il qualifie de « management globaliste », qu'il critique pour son caractère jugé inéluctable et pour son manque d'attention aux besoins locaux, à l'économie locale et aux structures identitaires. Il relève également une formulation de la réponse mentionnant que la création d'emplois ne pourrait être absorbée par la seule population suisse et estime que l'économie devrait au contraire s'adapter à la population.

**M. Matthieu Weissbrodt**, CS-POP et VERT·E·S, revient sur un passage de la réponse du Conseil communal relatif à la cohésion sociale. Il relève que celle-ci évoque une possible fragilisation des liens sociaux liée à l'arrivée d'une nouvelle population issue de l'immigration, tout en reconnaissant l'absence d'étude

approfondie. Il considère qu'il est problématique, pour une autorité publique, d'établir même prudemment un lien de causalité négatif tout en reconnaissant l'absence de base empirique. Selon lui, une telle formulation manque de rigueur et peut donner l'impression de valider la prémisse de la question posée. Il souligne que de nombreuses études menées en Suisse et à l'international montrent que les facteurs influençant la cohésion sociale ne relèvent pas de l'origine migratoire ou culturelle des personnes, mais principalement de déterminants sociaux. Il cite notamment la précarité, l'accès au logement, la stabilité administrative, la reconnaissance professionnelle, les inégalités de revenus ou encore l'accès aux soins. Il estime que ces éléments devraient constituer la base de toute analyse relative à la cohésion sociale. Il considère que déplacer l'attention vers l'origine des personnes risque de masquer des mécanismes sociaux bien documentés et de produire des interprétations reposant davantage sur des perceptions ou des lectures politiques que sur des données établies. Selon lui, si des fragilités existent à Delémont, celles-ci devraient être analysées à l'aide d'indicateurs clairs et objectifs, en se concentrant sur les conditions de vie de la population. Il rappelle que les autorités ont la responsabilité de mener une analyse rigoureuse et de ne pas transformer des hypothèses ou des ressentis en constats politiques, en particulier lorsque ceux-ci concernent des populations déjà exposées à des situations de précarité.

**M. Marc Ribeaud**, PSD-JSJ, indique être parfois surpris par certaines prises de position exprimées dans le débat. Il relève que la diversité culturelle peut également constituer une richesse et souligne que, si des difficultés existent, les apports des différentes cultures devraient également être reconnus.

**16. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION INTERPARTIS 5.12/24 – « SYSTÈME QUALITÉ ET CERTIFICATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE », PSD-JSJ, M. MAËL BOURQUARD (MPE/CHA)**

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ, est satisfait.

**17. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION INTERPARTIS 5.14/24 – « DELÉMONT VILLE SOLIDAIRE: ACCUEILLIR DES RÉFUGIÉ-ES DE PALESTINE », PSD-JSJ, M. COLIN VOLLMER (MPE/CSJL)**

**M. Maël Bourquard (en l'absence de M. Vollmer)**, PSD-JSJ, est satisfait.

**18. DIVERS**

Il n'y a pas de divers.

**Interventions déposées :**

- intervention 3.01/26 « Il y a de la place pour toutes sortes de taxi », M. Dominique Bättig, UDC
- motion 5.01/26 « Un rapport annuel sur l'activité générale du Conseil communal et de l'administration communale plus digeste », M. Maël Bourquard, PSD-JSJ
- question écrite 2.01/26 « Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale », Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et Vert-e-s
- question écrite 2.02/26 « La sécurité de la population : la Ville répond-elle aux besoins ? », M. Patrick Frein, Le Centre
- question écrite 2.03/26 « Mises à ban : intérêt public et réévaluation », M. Patrick Comment, CS-POP et Vert-e-s

La séance est levée à 21h00.